

STATUT D'AMENDEMENT N° 2011-1

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Changements à la catégorie de membre associé)**

ATTENDU QUE la Direction de l'admissibilité et de la formation (DAF) de l'ICA a été chargée par le Conseil d'administration de mettre sur pied le Groupe de travail visant à rehausser la proposition de valeur du statut d'associé (le Groupe de travail) afin d'examiner et de présenter des recommandations afin de rehausser la valeur du statut d'associé au sein de l'Institut;

ATTENDU QUE le Groupe de travail a présenté son rapport final et ses recommandations à la DAF en octobre 2010;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu, en novembre 2010, les recommandations du Groupe de travail et la recommandation de la DAF visant la mise en œuvre du titre AICA;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé la majorité des recommandations du Groupe de travail et la recommandation de la DAF de mettre en œuvre le titre AICA, et de mettre sur pied le Groupe de travail sur la mise en œuvre du statut d'associé afin de mettre en œuvre les recommandations qui ont été approuvées;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé, en mars 2011, un plan provisoire de mise en œuvre et une approche générale relative aux changements aux statuts administratifs;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie de la version définitive du plan de mise en œuvre et des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des statuts administratifs de l'ICA le ou vers le 29 avril 2011 et modifiés le 9 mai 2011;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter les changements aux statuts administratifs de l'ICA, tel qu'indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 29 avril 2011 et modifiés le 9 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE les versions anglaise et française des statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 29 avril 2011 et modifiés le 9 mai 2011 et joints à la présente, soit l'Annexe A (anglais) et l'Annexe B (français) du statut d'amendement n° 2011-1.

QUE les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juin 2012, sous réserve de leur confirmation par les membres le 29 juin 2011 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 9 mai 2011, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'assemblée annuelle des membres de l'ICA le 29 juin 2011.

Présidente

Secrétaire-trésorier